

**Conseil Municipal****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****-15-23-****Séance du 23 mars 2023**

Le jeudi 23 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Evelyne COYAX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Catherine PARENT (par Pauline CANVA)

Absents : Murielle BERNARD

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Adoption du compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 de la commune.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	561 285,53 €	1 162 929,16 €
Dépenses	248 279,30 €	969 290,66 €
Résultat 2022	313 006,23 €	193 638,50 €
Résultat 2022	506 644,73 €	
Résultat 2021 reporté	152 012,97 €	1 960 505,88 €
Part affectée à l'investissement		250 000 €
Résultat de clôture 2022	465 019,20 €	1 904 144,38 €
Résultat de clôture d'ensemble	2 369 163,58 €	
Restes à réaliser recettes	0 €	0 €
Restes à réaliser dépenses	36 525,33 €	0 €
Résultat d'ensemble du budget principal à la clôture	2 332 638,25 €	

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK est désigné comme nouveau président de séance.

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ADOPTE

- Le compte administratif 2022.

Ainsi délibéré

Le Maire

Michel PEDERENCINO



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Délibération n° 15-23

Publié le

Page 2 sur 2



ID : 059-215902289-20230323-15_23_COMPTE_A-DE

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.